

Mes notes prises depuis le public lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2016..

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification (n°5) de la délibération n°2014/69 du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoirs donnés au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La position du Maire est fondée sur une simple volonté de simplification du travail administratif lié aux délibérations du conseil municipal, et par ricochet pour brosser dans le sens du poil les agents de la commune, pour les soulager des innombrables travaux liés à la rédaction, la préparation, vérification pré et post conseil etc...

Je m'étais déjà, avec d'autres amis, ému de cette pratique qui, si elle entrait en vigueur, permettrait au Maire de prendre bon nombre de décisions sans avoir à en débattre publiquement lors des séances du conseil municipal.

L'argumentaire de la majorité se poursuit donc en prétendant que « la loi le permet », et que malgré cela, les éventuels ajustements tarifaires des services payants de la commune seront évoqués dans les commissions, et dans le cadre de l'habituelle « concertation » avec les associations..

Là, je dis simplement qu'entre les échanges en commission et un passage en séance de conseil municipal il y a tout de même des différences: le débat puis le vote solennel de chaque élu, devant le public de l'assistance, puis par la suite, la publication des comptes-rendus des séances. Les commissions sont réunies désormais à fréquence réduite, de plus en plus tardivement par rapport aux séances du CM (on se souvient d'un temps pas si éloigné où notre bon Maire se plaignait régulièrement de la chose lorsqu'il siégeait dans l'opposition.. !?).

En résumé, après adoption de cette délibération à la majorité moins 5 voix contre de l'opposition du moment, nous, pauvres citoyens de base, en saurons encore moins qu'aujourd'hui.

Précisions apportées par le Maire : le conseil municipal de novembre est annulé et le prochain n'aura lieu que dans 3 mois, en décembre.

Scoop : la prochaine augmentation des tarifs sera appliquée (sans discussion ni vote de nos élus) au 1^{er} janvier 2017. Bonne année mes chers concitoyens !

III – RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Où l'on ajuste les tableaux des effectifs au gré des mutations, départs en retraite, recrutements.. C'est beaucoup plus rare en ces temps de disette, mais non des moindres, notre bon Maire a recruté un nouveau Directeur Général des Services (DGS) alors que l'ancien titulaire du poste est payé chez lui à ne rien faire pour cause de « mésentente » avec le Maire. La disette budgétaire ne touche donc pas tout le monde ! Payer deux

personnes pour le même poste.. N'aurait il pas été préférable de recruter après avoir réglé la question des compatibilités ?

4. Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service

Le même nouveau titulaire du poste de DGS se devait de bénéficier d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service 'selon la formule consacrée). Soit ! Mais alors, pourquoi ne pas récupérer le véhicule de l'ancien DGS, une Suzuki Swift ? Las, pas assez beau ? pas assez grand pour effectuer les 120 kilomètres quotidiens ? « C'est le résultat de la négociation lors du recrutement » argumente le Maire.. 20.000 Euros d'investissement + les frais d'entretien et de carburant en fonctionnement..pour une Renault Scenic.

5. Recensement de la population – Désignation d'un coordinateur d'enquête et créations de postes d'agents recenseurs

Du 19 janvier 2017 au 19 février 2017, notre commune bénéficiera d'un recensement de sa population. A la clé, le verdict pour savoir si nous avons passé ou non le cap des 10.000 habitants !?

V – Pôle Culture, Vie associative, Développement local et Sports

10. Mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de la Luciole

Il s'est avéré nécessaire de doter le nouvel équipement d'un règlement intérieur d'utilisation, en y faisant mention du nécessaire respect de la Laïcité dans les locaux de l'équipement.

J'ai spécialement goûté l'intervention d'un élu de l'opposition, M. Gilles Delapierre, par ailleurs membre de l'Observatoire de la Laïcité du Val d'Oise. Celui-ci a demandé à ce que l'on substitue une vague référence à « la tolérance » par une imposition « du respect par les utilisateurs des textes de la loi de 1905 » (stricte neutralité). Cette demande, reçue avec plutôt bon effet, sera examinée avant d'être éventuellement ajoutée. Le texte est donc adopté tel que proposé dans la version remise aux élus (mais dont le public n'a pas eu connaissance), à suivre !

11. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Relève et attribution d'une subvention

Notre bon Maire nous présente sa version.. Une équipe associative (association La Relève) de jeunes mérysiens a proposé à la municipalité de s'occuper d'un acfé associatif (buvette, sandwicherie..). Cette proposition rejoignant le désir de la municipalité de créer un café associatif, et après étude des faisabilités, in a été suggéré d'animer les soirées à La Luciole (cinéma, spectacles..). Une convention (dont nous ne connaissons pas non plus le contenu) a donc été conclue et une subvention de quelques 2.000 euros sera versée pour les premiers achats nécessaires.. Ce café prendra le nom de « Le verre luisant ». Sous les questions de l'opposition sur la façon de vérifier ou d'attester du bon usage de ces fonds, on apprend innocemment qu'un élu, adjoint au Maire, fait partie du conseil d'administration de « La relève » et qu'il mettra un point d'honneur à vérifier cet aspect des choses..

Si cela pouvait partir d'un bon sentiment, j'y vois moi un étrange mélange des genres : une association spontanée de jeunes, accueille un « moins » jeune, élu de

la majorité et adjoint au Maire, et démarche spontanément la commune pour une bonne action. Sympa ce concours de circonstances !? Lorsque l'on prend la peine de trouver la déclaration au JOA, le seul objet déclaré à la création de La Relève en mai est « gérer le café associatif situé dans la maison polyvalente dénommée La Luciole ; animer ce café associatif afin d'en faire un espace de convivialité ». Si ça ne sent pas le téléguidage... On souhaite tout de même bonne chance à cette équipe de jeunes animateurs !

12. Convention de mécénat avec la Société PINSON PAYSAGE pour la fête de la campagne

Cette fête de la campagne sera la première du nom à Méry puisque cette manifestation est organisée dans les communes la CCVO3F (notre communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts). Afin de financer cet événement, la commune a démarché des sociétés privées pour tenter d'obtenir des participations financières de type « mécénat ». En l'occurrence, la société Pinson Paysages a donné son accord pour un montant de 1500 euros. D'où le passage d'une convention (dont le public n'aura pas eu connaissance). Là encore j'ai goûté l'intervention de Gilles Delapierre sur le caractère particulier des rapports entre le mécène (la société Pinson) et la commune puisque cette société est prestataire de services pour la ville. En fait, si la pratique est très répandue, on peut effectivement s'interroger sur la poursuite de pratiques qui pourraient rejoindre le conflit d'intérêt d'un point de vue déontologique. Je ne tirerai pas sur l'ambulance puisque cette façon de faire avait cours lorsque j'étais moi-même élu local.

VI – URBANISME :

13. Acquisition par la commune des parcelles B2967 – 2968 - 2970 représentant une contenance cadastrale de 1608 ca :

La commune va donc acquérir à l'euro symbolique, 3 petites parcelles qui constituent aujourd'hui ce que l'on nomme la « cour des voyageurs » devant la gare SNCF. Il s'agit en fait de la voirie qui permet aux automobilistes et aux bus de circuler devant la gare ou pour rejoindre et quitter le parc de stationnement. L'argumentaire est le suivant, « désenclaver juridiquement le parking et le foncier sur lequel vont être construits des logements (au fond du parking) ». Le promoteur du projet pourra ainsi faire passer les divers réseaux sous ces parcelles désormais communales. Validé.

En revanche, je m'interroge sur la continuité desdits réseaux sous le parc de stationnement car ce foncier n'est pas public à ce jour. Je ne pense pas que l'on puisse envisager pareille opération pour le parking puisque la STIF avait annoncé son devenir en « parc relais ». Je vous laisse le soin d'aller ce que ce charmant vocable désigne..

14. Majoration de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) – Année 2017

Après la confusion qui avait entouré la mise en application du texte gouvernemental en 2015, l'état avait annulé le recouvrement des sommes auprès des particuliers (quelques mérysiens concernés, certains pour des sommes affolantes de plusieurs dizaines de milliers d'euros !). Le texte modifié laisse une très petite marge de délibération aux communes.

Cette loi a pour vocation d'inciter les propriétaires de terrains non bâtis afin de mettre en vente des terrains fortement taxés et ainsi contribuer à élargir les offres de terrains constructibles.

Nous n'aurons pas de précisions lors du débat sur les montants attendus au travers de cette délibération pas plus que le nombre de mérysiens concernés.

Par la suite, après la fin de la séance, le public interrogera à nouveau l'équipe municipale mais personne ne sera en mesure de nous préciser le nombre de foyers fiscaux concernés, pas plus que la moindre somme espérée. Curieuse façon de préparer une délibération budgétaire ou de l'expliquer puisque la commune pouvait fixer le montant de la taxe au mètre carré (de 1 à 5 euros) et potentiellement des recettes pour la ville.

15. Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme – Loi ALUR article 136

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ... !?

VII – SERVICES TECHNIQUES / ENVIRONNEMENT :

16. Autorisation du Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable de la Commune de deux sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat

Rien de particulier à rapporter sinon que notre bon Maire, soutien de Nicolas Sarkozy dans la course à la primaire de la droite, a fustigé cette nouvelle façon pour l'état de se désengager puisque les sirènes et la gestion des alertes de protection étaient de son ressort jusqu'alors. Mais ne se souvient-il plus que c'est précisément Nicolas Sarkozy qui a engagé cette politique de désengagement accéléré avec la mise en place de la « RGPP » ? Curieuse amnésie...sélective !

17. Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France – Année 2015

Ce compte rendu est donné chaque année pour justifier de l'utilisation des dotations perçues au travers du FSRIF.

Rien à signaler sinon l'étrange méprise sur l'origine de ces fonds ! En effet, élu depuis plus de 15 ans et ayant donc assisté à tant et tant de points identiques, notre bon Maire confond encore la région d'île de France et la Région Ile de France. Je m'en amuse en l'écrivant de la sorte mais, la première est une Préfecture de Région au sein du Ministère de l'Intérieur et les sommes du FSRIF sont donc des dotations de l'Etat, et la seconde est une collectivité territoriale qui peut distribuer des subventions certes, mais en aucun cas celles du FSRIF !

18. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activités 2015 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Une baisse notable de la consommation en 2015, et une autre baisse, celle du prix du traitement des eaux usées par le SIAVOS. En résumé, un prix toujours parmi les

plus élevés du SEDIF ! Cela s'explique par d'une part les investissements pour la construction de la station d'épuration du syndicat à Auvers sur Oise mais aussi par un mode de fonctionnement qui ne mutualise pas les coûts (contrairement au SEDIF par exemple) et qui laisse à la charge de chaque commune ses propres travaux.

On doit surtout s'interroger plus largement sur la gestion de l'eau (qui n'est pas un confort mais une nécessité vitale) et qui mériterait une gestion en direct, c'est-à-dire non déléguée à des entreprises privées qui réalisent d'importants bénéfices au travers de cette « marchandise ». Voyez la bonne santé de Véolia ou de Suez par exemple. Les communes pourraient revenir à la gestion non déléguée (régie directe) afin de faire baisser drastiquement le prix de l'eau. L'idéal serait d'avoir comme pour l'électricité, un tarif unique à l'échelon national car pour un mérysien, un chti, un provençal, l'eau est aussi vitale et nécessaire. Ni plus , ni moins..